

NOTICE – DECLARATION DE MODIFICATION

PERSONNE MORALE

SOCIETE COMMERCIALE, SOCIETE CIVILE, GROUPEMENTS (GIE, GEIE) ET AUTRES PERSONNES MORALES (E.P.I.C., ASSOCIATIONS)

IMPORTANT : cet imprimé permet d'effectuer une ou plusieurs déclarations. Lorsque la modification porte uniquement sur les dirigeants, utilisez l'imprimé M3 ou M3 Sarl/Selarl

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

| CETTE FORMALITE CONCERNE LA MODIFICATION DE : | |
|---|---|
| LA PERSONNE MORALE | L'ETABLISSEMENT |
| <p>DENOMINATION, sigle, forme juridique, Société réduite à un associé unique, Durée de la personne morale, Date de clôture de l'exercice social, Transmission universelle du patrimoine.</p> <p>CAPITAL, continuation de la société, reconstitution des capitaux propres</p> <p>DISSOLUTION</p> <p>TRANSFERT DE SIEGE</p> <p>CESSTION TOTALE D'ACTIVITE SANS DISPARITION DE LA PERSONNE MORALE (MISE EN SOMMEIL)</p> <p>REPRISE D'ACTIVITE</p> <p>AUTRES</p> <p>POUR SARL, SELARL</p> <ul style="list-style-type: none"> Nature de la gérance Statut du conjoint lorsqu'il travaille dans l'entreprise Conjoint marié ou pacsé collaborateur | <p>N° Cadre(s)</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>9</p> <p>11, 12, 13</p> <p>8, 11, 12</p> <p>13, 14, 16, le cas échéant 15</p> <p>A déclarer sur l'intercalaire M3 Sarl / Selarl</p> |
| | <p>N° Cadre(s)</p> <p>15</p> <p>11, 13, 14, 16, 17, le cas échéant 15</p> <p>11, 13, 14, 17, le cas échéant 15</p> <p>11, 12, 13, 14, 16, 17, le cas échéant 15</p> <p>11, 12, 13, le cas échéant 14, 15, 17</p> <p>11, 12</p> <p>11, 18</p> |
| | <p>NOM COMMERCIAL ET ENSEIGNE</p> <p>OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT</p> <p>MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT DEJA DECLARE</p> <p>TRANSFERT DE TOUT OU PARTIE D'UN ETABLISSEMENT</p> <p><i>Indiquer au cadre 12 l'ancienne adresse et au cadre 13 la nouvelle adresse</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Avec ouverture d'un nouvel établissement Dans un établissement déjà déclaré <p>FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT</p> <p>FONDS DONNE EN LOCATION-GERANCE OU EN GERANCE-MANDAT</p> |

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE MORALE

- 4** **FORME JURIDIQUE** : si la société est soumise à un statut légal particulier, l'indiquer avec la forme juridique.
- 6** **Pour obtenir la qualité d'entreprise économique et solidaire (ESS)**, les sociétés commerciales doivent déposer au registre du commerce et des sociétés des statuts répondant aux exigences suivantes : recherche d'une utilité sociale, gouvernance démocratique, bénéfices consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'entreprise, impartageabilité des réserves, encadrement de la répartition des excédents de gestion (loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 et décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015).
- 7** **FUSION / SCISSION** : Indiquer sur l'intercalaire M' les dénomination, forme juridique, siège, n° unique d'identification et greffe d'immatriculation de chaque société participante à l'opération.

DECLARATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT

- 12** **POUR LE TRANSFERT DANS LE RESSORT D'UN NOUVEAU GREFFE** : porter en observation, lorsque les dirigeants ne sont pas modifiés, « organes de direction, de gestion et de contrôle non modifiés, conforme à l'extrait K bis ».
- L'établissement créé** correspond à un nouvel établissement pour le déclarant. Ne pas omettre de remplir le cadre 16 « Effectif salarié »
- 13** **Pour l'établissement modifié**, ne cocher Siège / Siège-Établissement principal / Établissement principal / Secondaire, qu'en cas de changement de catégorie de l'établissement.

14

ACTIVITE :

- **en cas d'ouverture d'un nouvel établissement**, indiquez toutes les activités exercées dans celui-ci et précisez la plus importante qui déterminera le code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.
 - **en cas de modification d'activité d'un établissement déjà déclaré**, indiquez l'ensemble des activités exercées après modification et précisez parmi celles-ci la plus importante.
- Lorsque la modification d'activité résulte d'une suppression partielle, vous devez cocher « Disparition » uniquement si l'activité cesse totalement.

16

EFFECTIF SALARIE : à ne remplir qu'en cas d'ouverture d'un nouvel établissement.

17

ORIGINE DU FONDS OU DE L'ACTIVITE : Ce cadre doit être rempli par toutes les sociétés.

18

LOCATION-GERANCE OU GERANCE-MANDAT : A remplir pour une mise en location-gérance / gérance-mandat ou pour indiquer le changement du locataire-gérant ou du gérant-mandataire.

DECLARATION RELATIVE AUX DIRIGEANTS, AUX ASSOCIES, AUX PERSONNES AYANT LE POUVOIR GENERAL D'ENGAGER LA SOCIETE, AUX PERSONNES ASSURANT LE CONTROLE, AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

19

Doivent être déclarés :

- Les personnes physiques ou morales assurant la direction, la gestion, le contrôle de la personne morale,
- Les personnes ayant le pouvoir général d'engager par leur signature à titre habituel la personne morale (y compris le titulaire de la capacité professionnelle qui assure la direction effective et permanente de l'entreprise ou d'un établissement),
- Les commissaires aux comptes.

QUALITE : dans tous les cas, préciser obligatoirement pour chaque personne déclarée sa qualité au sein de la société et la date de la modification.

LORSQUE LA DECLARATION PORTE SUR UNE MODIFICATION DE DIRIGEANT, INDIQUER :

- **Nouveau** pour l'arrivée d'un dirigeant en indiquant :
 - pour une personne physique, ses nom de naissance, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et domicile
 - pour une personne morale, ses dénomination, forme juridique, adresse du siège, numéro unique d'identification et greffe d'immatriculation
 Si la personne morale dirigeante est étrangère indiquer le pays, le lieu et le N° d'immatriculation sur un registre public.

- **Maintenu** pour la modification d'un **dirigeant déjà déclaré** lorsque celle-ci porte uniquement sur sa qualité en précisant pour une personne physique, à l'exclusion de tout autre renseignement, ses nom de naissance, nom d'usage et prénom, pour une personne morale ses dénomination et forme juridique.

- **Modification situation personnelle** pour la modification d'un **dirigeant déjà déclaré**, lorsque celle-ci porte sur **son identification**, y compris la **modification du représentant** de la personne morale dirigeante, en indiquant pour une :
 - personne physique, ses nom de naissance, nom d'usage, prénoms ainsi que les éléments modifiés.
 - personne morale, ses dénomination et forme juridique.

Les modifications relatives au représentant sont à déclarer à la rubrique spécifique de l'imprimé M3 (pour SA, GIE, GEIE ou une personne morale non immatriculée ou relevant d'un Etat non membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (EEE)).

POUR SARL – SELARL indiquer : - LA NATURE DE LA GERANCE au cadre 3 de l'intercalaire M3 Sarl / Selarl
- LE STATUT DU CONJOINT MARIÉ OU PACSÉ DU GERANT au cadre 5 de l'intercalaire M3 Sarl / Selarl

19B

PARTANT

Pour le départ d'un dirigeant, indiquer pour une :

- personne physique, ses nom de naissance, nom d'usage, prénoms.
- personne morale, ses dénomination et forme juridique.

Cas particulier du gérant majoritaire ou de l'associé indéfiniment ou indéfiniment et solidairement responsable des dettes sociales de SCP, SNC, Société en commandite, indiquer son numéro de sécurité sociale.

INTERCALAIRE M3 : c'est la suite de l'imprimé M2. Il est utilisé pour indiquer les autres dirigeants, les associés ainsi que les représentants et les personnes ayant le pouvoir d'engager par leur signature, à titre habituel, la société.

20

AIDE AUX CHOMEURS CREATEURS OU REPRENEURS D'UNE ENTREPRISE (ACCRE). La demande d'ACCRES peut être déposée dans les 45 jours qui suivent la déclaration d'un nouveau dirigeant de la société.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

21

OBSERVATIONS : permet de préciser une situation particulière.

22

ADRESSE DE CORRESPONDANCE : Indiquer les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.

23

En cas de changement de situation affectant le respect des obligations de l'entreprise en matière de qualification professionnelle fondée sur l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et sur la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur, vous devez transmettre dans un délai de trois mois à la chambre de métiers et de l'artisanat l'identité et la qualité au sein de l'entreprise de la personne exerçant le contrôle effectif et permanent de l'activité depuis ce changement de situation, ainsi que les pièces justifiant de sa qualification.